



DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT LOCAL  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

PREFET DE L'INDRE

**ARRÊTE COMPLÉMENTAIRE n° 36-2018-03-14-004 du 14 mars 2018  
à l'arrêté préfectoral n° 2011350-0002 du 16 décembre 2011**

**autorisant la société SABLIERES de la VALLÉE de l'INDRE**

**à poursuivre l'exploitation d'une carrière de sables et graviers au lieu-dit  
"Les Communeaux" sur le territoire de la commune de NIHERNE**

**Le Préfet de l'Indre  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel modifié du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

**VU** l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif aux modalités de constitution de garanties financières ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011350-0002 du 16 décembre 2011 autorisant la société SABLIERES de la VALLÉE de l'INDRE à poursuivre l'exploitation d'une carrière de sables et graviers à NIHERNE ;

**VU** la demande présentée le 16 février 2017 en vertu de l'article R. 512-33 du code de l'environnement par la société SABLIERES de la VALLÉE de l'INDRE sollicitant la prolongation de la durée de validité de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 susvisé ;

**VU** le rapport et les propositions de l'Inspection des Installations Classées

**VU** le courrier du 7 février 2018, informant la SARL Sablières de la Vallée de l'Indre du projet d'arrêté complémentaire prolongeant la durée de l'autorisation d'un an, et prenant en compte des prescriptions complémentaires ;

**VU** les observations apportées par l'exploitant par mail en date du 23 février 2018;

**CONSIDERANT** que le tonnage annuel maximal autorisé de matériaux à extraire reste inchangé (9800 tonnes) ;

**CONSIDERANT** que l'extraction de granulats alluvionnaires en lit majeur de rivière représente un enjeu de préservation important ;

**CONSIDERANT** que la prolongation de la durée de validité de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 décembre 2011 de un an ne générera aucun impact significatif supplémentaire au regard des dispositions déjà mises en place ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble de ces modifications n'apparaît de fait pas comme substantielle en vertu du code de l'environnement et au regard des éléments du dossier de demande de prolongation ;

**SUR** proposition de Madame le Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRETE

### Article 1 – AUTORISATION

La société SABLIERES de la VALLÉE de l'INDRE, dont le siège social est situé à NIHERNE, est autorisée à poursuivre l'exploitation d'une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de NIHERNE, au lieu-dit « Les Communeaux ».

#### Article 1.1. DURÉE DE L'AUTORISATION

Le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1.4.1 de l'arrêté préfectoral n° 2011350-0002 du 16 décembre 2011 est modifié comme suit :

*« L'autorisation d'exploiter est accordée pour un an à compter de la date de notification de cet arrêté. Cette durée inclut la phase finale de remise en état du site. Toutefois, les opérations d'extraction des matériaux devront être achevées six mois avant la date d'échéance. »*

### Article 2 – MODALITES D'APPLICATION

#### Article 2.1 Echéancier

Le présent arrêté est applicable dès sa notification.

#### Article 2.2 Notifications – Publicité

Le présent arrêté sera notifié à la société Sablières de la Vallée de l'Indre, Route de la Saura - 36250 NIHERNE.

Conformément aux dispositions de l'article R 512-39 du code de l'Environnement, en vue de l'information des tiers :

- Une copie de l'arrêté complémentaire est déposée à la mairie de Niherne et peut y être consultée;
- Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les motifs et considérants principaux qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché à la mairie de Niherne pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire; le même extrait est publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante : <http://indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE> ;
- Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ;
- Un avis est inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département ou tous les départements intéressés.

#### Article 2.3. Délais et voies de recours

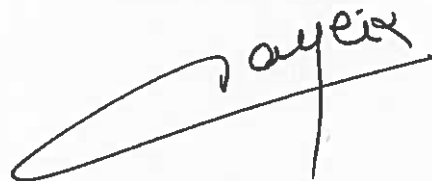
Conformément aux dispositions de l'article R181-50 et 51 du Code de l'Environnement, la présente décision peut être déférée au Tribunal administratif de Limoges par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté et par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication sur le site internet des Services de l'État ou de l'affichage sur le site ou en mairie.

L'exploitant peut également la contester par un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours ne suspend pas le délai fixé par la saisine du tribunal administratif.

#### Article 2.4. Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture, le Maire de Niherne, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la région Centre – Val de Loire et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Valleix', written over a horizontal line.

Nathalie VALLEIX

